

REGLEMENT FINANCIER – LFO - 2025/26

Approuvé : 19/12/2024 v 1.0

TABLE DES MATIÈRES

1.	CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT FINANCIER DU LFO	2
2.	DISPOSITIONS COMMUNES	2
2.1	MODALITES DE FACTURATION	2
2.2	MODALITE EN CAS DE NON-PAIEMENT	2
2.3	DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIÈRES	3
3.	FRAIS INITIAUX	4
3.1	LES FRAIS DE CANDIDATURE DU CP A LA TERMINALE	4
3.2	LES FRAIS D'ADMISSION POUR LES INSCRIPTIONS EN CP DES ELEVES ISSUS DE LA MATERNELLE DU LFO	4
3.3	LES FRAIS D'ADMISSION DU CP A LA TERMINALE	4
3.4	LE DEPOT DE GARANTIE	4
3.5	REINSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS	5
4.	FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025	6
4.1	L'ÉCOLE, LE COLLEGE ET LE LYCEE	6
4.2	AUTRES FRAIS	7
5.	AIDES A LA SCOLARITE	9
5.1	AIDES A LA SCOLARITE PAR LES AUTORITES FRANÇAISES	9
5.2	AIDES A LA SCOLARITE PAR LES AUTORITES NORVEGIENNES	9

1. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT FINANCIER DU LFO

Le règlement financier de L'Association du Lycée Français René Cassin d'Oslo (LFO) s'applique aux élèves et leurs responsables légaux du CP à la terminale pour l'année scolaire 2025/26. Il s'applique à partir de l'envoi du dossier d'inscription sur Eduka. Ce règlement a été adopté par vote au Conseil d'Administration le 19/12/2024. Il est disponible pour consultation sur le site du LFO. En cas de désaccord avec l'établissement, la version française PDF prévaut.

2. DISPOSITIONS COMMUNES

2.1 MODALITES DE FACTURATION

Le LFO envoie les factures et les rappels éventuels par e-mail. Le LFO considère que les informations renseignées par les familles lors des inscriptions des élèves sont à jour. **Il appartient aux familles de vérifier que toutes les coordonnées sont correctes et de transmettre les modifications à l'établissement.**

L'Echéancier : Les frais de scolarité et d'études sont facturés en 5 échéances (septembre, novembre, janvier, mars et mai : factures pour 2 mois de scolarité). Les autres frais peuvent être facturés en sus, le LFO n'émettant pas de facture mensuelle.

Les modalités de Paiement :

- Toute facture sera envoyée 15 jours avant l'échéance.
- Le paiement depuis la Norvège se fait sur le compte DNB 7877.08.28502 en utilisant un numéro KID. Pour les paiements depuis l'étranger utilisez l'IBAN : NO0878770828502 et le BIC : DNBANOKKXXX.
- Les frais de transaction sont à la charge du payeur. Le numéro de facture et le nom de l'élève doivent être indiqués sur le virement. Afin de faciliter le paiement des factures, le LFO a mis en place un service de prélèvement automatique accessible depuis toutes les banques norvégiennes : AVTALEGIRO. C'est au payeur de démarrer AVTALEGIRO auprès de sa propre banque. L'AVTALEGIRO ne concerne que les 5 factures de frais de scolarité/études. Les autres factures sont à régler manuellement.
- L'envoi d'un double de chaque facture sera facturé 600 NOK. La production d'attestation de paiement sera facturée au demandeur 600 NOK par attestation.
- En cas de difficultés de paiement, il appartient aux familles de prendre contact avec le service de gestion de l'établissement pour établir un éventuel échéancier contractuel.
- Sauf décision de justice contraire communiquée au LFO par les responsables légaux de l'enfant, ces derniers sont solidaires des dettes envers le lycée.

2.2 MODALITE EN CAS DE NON-PAIEMENT

Une première relance, en cas de non-paiement à l'échéance indiquée sur la facture, sera communiquée par e-mail au payeur accordant un délai supplémentaire de 15 jours.

En cas de non-paiement et sans information reçue de la part du payeur, les factures impayées seront automatiquement transmises à notre bureau de recouvrement qui procédera au recouvrement selon les lois en vigueur. Le règlement sera alors à faire auprès de cette société de recouvrement.

Les conséquences d'impayés sur la scolarité des élèves : en cours d'année scolaire, la direction du LFO se réserve le droit de ne plus garantir l'accès aux cours aux élèves concernés et ne sera en rien tenue pour responsable de la situation. Il sera de la responsabilité des représentants légaux de s'assurer de leurs devoirs et de l'inscription de leur(s) enfant(s) dans un autre établissement.

En cas de dette prolongée ou de contentieux financier au cours de l'année N, la Direction se réserve le droit de ne pas prioriser la réinscription de l'élève pour l'année N+1, voire ne pas réinscrire l'élève à la rentrée scolaire suivante. L'établissement ne sera en rien tenu pour responsable de la situation.

2.3 DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIÈRES

Les élèves **admis en cours d'année scolaire** en fonction des places disponibles sont facturés des frais d'écolage à partir de la date d'entrée fixée avec le LFO et inscrite sur le formulaire d'inscription sur Eduka.

En cas d'absence temporaire d'un élève au cours de l'année scolaire, quelle qu'en soit la raison, le paiement des frais de scolarité reste obligatoire pour garantir la conservation de sa place au sein du LFO. Aucun remboursement ou réduction des frais ne sera accordé pour les mois d'absence temporaire.

Toute famille en mesure de documenter qu'elle ne bénéficie pas de compensation financière directement ou indirectement, couvrant tout ou partie des frais de scolarité, auprès de son ou ses employeurs, est éligible aux tarifs locaux (voir paragraphe 4.1.1) après étude du dossier. Une fausse déclaration conduira le LFO à refuser de plein droit l'inscription de l'élève ou procédera à sa radiation.

Sans cette documentation de la part de l'employeur, le tarif entreprise sera automatiquement appliqué à tout nouvel élève intégrant le LFO.

3. FRAIS INITIAUX

3.1 LES FRAIS DE CANDIDATURE DU CP A LA TERMINALE

Des frais de candidature correspondant à l’instruction du dossier par nos services, d’un montant de 3.000 NOK, devront être réglés concomitamment au remplissage en ligne du formulaire d’inscription. Le dossier de candidature ne sera traité qu’à réception du paiement. Ces frais de candidatures ne garantissent pas une place au LFO et ne sont pas remboursables.

Ils doivent être réglés à chaque nouvelle candidature, même pour des élèves ayant déjà précédemment soumis un dossier.

3.2 LES FRAIS D’ADMISSION POUR LES INSCRIPTIONS EN CP DES ELEVES ISSUS DE LA MATERNELLE DU LFO

Les élèves déjà inscrits en 2024/2025 en Grande Section (GS) de maternelle au LFO seront assujettis au paiement de frais de 5.000 NOK lors de leur passage au CP. Ces frais seront facturés en septembre par le service de gestion et ne sont pas remboursables.

3.3 LES FRAIS D’ADMISSION DU CP A LA TERMINALE

- Des frais d’admission d’un montant de 2.000 NOK s’appliquent pour tout enfant intégrant le LFO du CP à la terminale. Ils permettent d’établir le dossier d’admission pour chaque enfant. Le versement de ces frais rend l’inscription définitive et permet l’accès en classe.

Délai de paiement :

Une fois la facture émise, les parents disposent d’un délai de 15 jours pour procéder au paiement de ces frais.

Perte de place en cas de non-paiement :

Si les frais d’admission ne sont pas réglés, l’école se réserve le droit d’annuler l’inscription, entraînant la perte de la place réservée pour l’élève.

- Ces frais sont facturés à nouveau pour un ancien élève souhaitant redevenir élève du LFO dès lors qu’il s’est écoulé au moins 10 mois entre son départ et sa rescolarisation effective au LFO.
 - Les frais d’admission ne sont pas remboursables.
-

3.4 LE DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d’un montant de 2.600 NOK devra être versé une fois la place attribuée pour les enfants du CP à la terminale. Ce dépôt vise à garantir le respect des engagements financiers des familles et à couvrir les éventuelles dégradations du matériel mis à disposition par le LFO.

Le remboursement du dépôt de garantie pourra être réalisé uniquement si le payeur en fait expressément la demande par écrit. Le délai maximum pour demander son remboursement est de 3 ans à compter de la fin de scolarité de l’élève au sein du LFO. Il sera remboursé sans calcul d’intérêt sous réserve de l’acquittement de la totalité des frais de scolarité et autres frais.

Il appartient au payeur de transmettre à l'établissement les coordonnées bancaires à utiliser pour le remboursement.

3.5 REINSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS

3.5.1 REINSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE SUIVANTE

Les élèves sont **automatiquement réinscrits** dans l'établissement pour l'année scolaire suivante suite à l'acceptation obligatoire du règlement financier 2025/2026. Chaque famille devra mettre à jour son dossier Eduka.

3.5.2 DESINSCRIPTION/ DEPART DEFINITIF

En cas de désinscription en cours d'année scolaire, y compris pour les études, un préavis de **3 mois est requis, à compter du mois suivant** la date de réception de l'information. Cette notification doit être réalisée uniquement par écrit sur les adresses suivantes : secretariat@lfo.no pour le niveau secondaire et ecole@lfo.no pour le niveau primaire. Ce délai s'applique pour les frais de scolarité ainsi que pour les autres prestations payantes. En cas de départ, l'exeat (certificat de radiation) sera délivré sur demande par le service de gestion par e-mail après acquittement des factures.

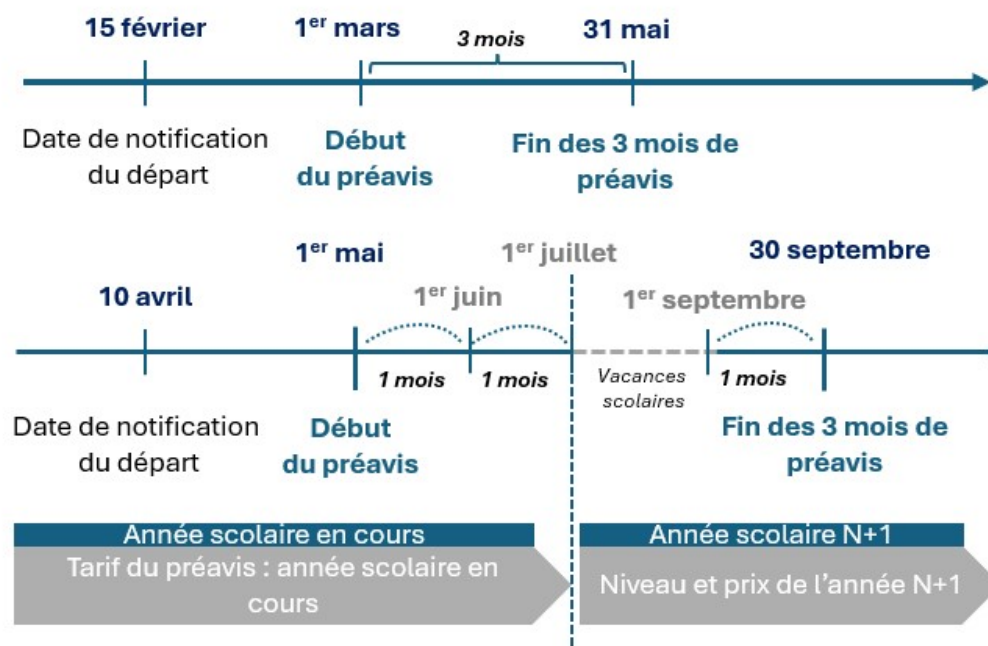
En cas de **départ en fin d'année scolaire**, la désinscription de l'élève doit être notifiée par écrit aux services mentionnés ci-dessus au plus tard le **31 mars** de l'année scolaire en cours.

Si la notification de désinscription est reçue après le 31 mars, un préavis de 3 mois (y compris études) s'applique même s'il dépasse la fin de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, **les premiers mois de l'année scolaire suivante seront facturés** pour couvrir ce préavis et le tarif correspondra au niveau que l'élève aurait dû rejoindre à ce moment-là.

Pour une famille avec plusieurs enfants, ce préavis ne sera facturé que pour un seul enfant, quel que soit le nombre d'enfants concernés. Le montant sera calculé en fonction du niveau scolaire le plus élevé parmi les enfants.

Le début du préavis commence le mois suivant la date de réception de la notification de départ.

Cas particulier des élèves de 3ème : Si le préavis s'étend sur l'année scolaire suivante, les frais de scolarité seront facturés au tarif de la classe de 3ème, et non au tarif du lycée.



4. FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025

4.1 L'ÉCOLE, LE COLLEGE ET LE LYCEE

4.1.1 LES FRAIS D'ÉCOLAGE ANNUELS (EN COURONNES NORVEGIENNES)

	Tarif local/ ainé	Tarif local/ second enfant -15%	Tarif local/ 3 ^e enfant et suivants -30%	Tarif entreprise/ employeur
Elémentaire	42.700	36.295	29.890	89.000
Collège 6 ^e	47.100	40.035	32.970	111.000
Collège 5 ^e	46.800	39.780	32.760	111.000
Collège 4 ^e	46.900	39.865	32.830	111.000
Collège 3 ^e	48.800	41.480	34.160	111.000
Lycée 2 ^{nde} *	169.600	144.160	118.720	240.000
Lycée 1 ^{ère} *	168.800	143.480	118.160	240.000
Lycée Terminale*	168.600	143.310	118.020	240.000

* cf. 5.2.2

Les fournitures scolaires de base sont incluses dans les frais d'écolage et sont fournies par l'établissement (cf. détail paragraphe 4.2.2).

4.1.2 LES ETUDES POUR LES ENFANTS DE L'ELEMENTAIRE

Les études sont organisées après le temps scolaire du CP au CM2.

Le tarif annuel des études est établi pour 2025/26 :

- 24.000 NOK pour les élèves du CP au CE2 (couverts par la commune d'Oslo après inscription)
- 20.300 NOK pour les élèves du CM1 au CM2.

L'inscription au service des Etudes se fait sur Eduka au moment de la rentrée scolaire. Comme indiqué au paragraphe 3.5.2, toute désinscription au cours de l'année scolaire engendrera un préavis de 3 mois.

Les représentants légaux des élèves de CP et CE2, ayant préalablement inscrit leurs enfants pour les études, bénéficieront de la gratuité de celles-ci ; la commune d'Oslo prenant en charge ces frais.

Tout élève non inscrit et désirant bénéficier du service d'étude ponctuellement sera facturé 300 NOK.

En cas d'absence des responsables légaux à l'issue de la classe, l'élève sera mis à l'étude. Les responsables légaux n'ayant préalablement pas inscrit leur enfant à l'étude, **ils seront facturés** de la même somme que ceux inscrits ponctuellement **soit 300 NOK.**

En cas de retard en fin d'étude, des pénalités seront facturées : 150 NOK par ¼ d'heure de retard entamé par enfant.

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude et qui participent aux activités extrascolaires de l'école:

- Ils sont gratuitement acceptés en étude avant le début de leur AES mais sont facturés s'ils y reviennent après leur activité.
- En cas d'annulation d'une activité extra-scolaire, l'élève est accueilli gratuitement en étude si l'annulation date du jour même, mais elle est facturée si l'information a été transmise la veille ou auparavant.

4.2 AUTRES FRAIS

4.2.1 FRAIS D'EXAMEN

Des frais d'examens sont à régler comme suit :

- Brevet des collèges (3e) : 750 NOK
- Épreuve anticipée du Baccalauréat de Français (1ère) : 1.500 NOK
- Baccalauréat (Terminale) : 3.500 NOK
- Examens français en candidats libres : 7.000 NOK
- Certifications linguistiques (prix fixés par les organismes de référence).

4.2.2 ACHATS GROUPES

Les fournitures scolaires de base sont intégrées dans les frais d'écolage. Les tarifs sont basés sur une estimation de la consommation des fournitures appliqué à chaque niveau d'enseignement en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

Le montant annuel réel des achats par niveau (*montant dorénavant compris dans les frais d'écolage*) est le suivant :

En NOK	2024-2025	2025-2026
	Montant annuel / niveau	Montant révisé du taux annuel d'inflation
Collège 6 ^e	750	780
Collège 5 ^e	530	550
Collège 4 ^e	560	580
Collège 3 ^e	300	310
Lycée 2 ^{nde}	1100	1140
Lycée 1 ^{ère}	270	280
Lycée Terminale	150	180

4.2.3 FRAIS DE PARTICIPATION AUX SEJOURS ET/OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES

La participation des élèves aux séjours pédagogiques et/ou activités pédagogiques organisés par le LFO occasionnera une facturation aux familles.

4.2.4 RETOUR DE MATERIEL/DEGRADATION

Du matériel pédagogique et logistique est gracieusement confié à votre enfant. Celui-ci a l'obligation de restituer ce matériel en bon état en fin d'année. Toute dégradation ou perte de matériel entrainera une facturation. Il est à noter que le tarif associé aux badges d'entrée sur le site de Vulkan est de 150 NOK. Toute dégradation volontaire ou involontaire de matériel par l'élève sera instruite et susceptible d'être facturée.

Les tarifs suivants sont appliqués :

- 500 NOK/ manuel scolaire
- 350 NOK/ livre (BCD-CDI)
- 2.400 NOK pour l'intégralité des manuels scolaires

5. AIDES A LA SCOLARITE

5.1 AIDES A LA SCOLARITE PAR LES AUTORITES FRANÇAISES

Les élèves de nationalité française scolarisé au LFO peuvent bénéficier sous certaines conditions de ressources d'une aide de l'Etat français (bourses scolaires). Les dossiers sont instruits par la commission locale des bourses au sein de l'Ambassade de France à Oslo. La décision d'octroi de bourses est de la compétence de la commission nationale des bourses scolaires à Paris.

Pour les nouveaux élèves demandeurs de bourse le dossier de demande est à télécharger sur le site de l'Ambassade de France. Les frais de scolarité seront dus à hauteur de 100 % jusqu'à la notification de la décision de la commission nationale des bourses scolaires.

Après notification, la facturation des frais de scolarité sera réajustée pour prendre en compte les bourses scolaires sur toute l'année scolaire.

5.2 AIDES A LA SCOLARITE PAR LES AUTORITES NORVEGIENNES

5.2.1 DEDUCTION FISCALE NORVEGIENNE POUR LES ETUDES AU PRIMAIRE

Les études au primaire peuvent donner droit à une déduction fiscale par enfant pour les personnes payant leurs impôts en Norvège. Le montant est plafonné.

L'école remplit une déclaration fiscale chaque année aux autorités norvégiennes des montants facturés (pour chaque payeur dans Eduka) par année civile. Il est indispensable de bien renseigner son « *personnummer* » / numéro d'identification Norvégien dans Eduka pour en bénéficier. Les parents peuvent les déclarer eux-mêmes dans leur déclaration d'impôts en les téléchargeant.

Vous pouvez vous renseigner sur cette disposition fiscale sur le site suivant :

<https://www.skatteetaten.no/person/skatt/hjelp-til-riktig-skatt/familie-og-helse/barn/foreldrefradrag/>

5.2.2 LE LYCEE

Les élèves de lycée (seconde, première, terminale) peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide de l'État Norvégien (*Lånekassen*) si les représentants légaux sont imposés en Norvège et ressortissants de l'Espace Economique Européen.

Dès mi-juillet de l'année N les familles s'engagent à se connecter sur le site <http://www.lanekassen.no/> pour engager la procédure.

En fin d'année scolaire N-1, le LFO transmet aux élèves concernés et à leur représentants légaux les formulaires afférents. Il appartiendra ensuite à la famille d'adresser ceux-ci au début de l'année N au chef d'établissement du LFO qui les retransmettra auprès de l'organisme Lånekassen.

Voir le site : <http://www.lanekassen.no/>